



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 180

SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ CIRIL POUR LA REPRISE DES CARRIÈRES DES AGENTS MUNICIPAUX VIA LE CENTRE DE GESTION

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Taverny a pour intérêt d'assurer le bon fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la Commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT, peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant que la société CIRIL propose par contrat, la reprise de l'antériorité des carrières des agents municipaux ;

Considérant qu'en conséquence, il y a nécessité de signer un contrat avec la société CIRIL à cet effet ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230510-DM2023_180-CC

Réception en sous-préfecture le : 15/05/2023

Publication le : 15/05/2023

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La reprise de l'antériorité des carrières des agents municipaux, telle que proposée par contrat par la société CIRIL, sise 49 avenue Albert Einstein – BP 12074 – 69603 VILLEURBANNE Cedex, est acceptée.

Article 2 :

Le montant du contrat est de 1 500 € HT (MILLE CINQ CENTS EUROS HT), soit un montant total de 1 800 € TTC (MILLE HUIT CENTS EUROS TTC).

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2023 et suivants.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 10 mai 2023

Le Maire,


Florence PORTELLI